

**AMÉNAGEMENT DU PORT DU CORPS DE GARDE À CHARRON
MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE
GROUPEMENT DL INFRA/AERTS ET PLANAS
CONVENTION DE TRANSACTION**

**Quatrième commission :
Infrastructures, Numérique, Mobilité et
Bâtiments**

**COMMISSION PERMANENTE
du 16 septembre 2022**

**DELIBERATION
N° 2022-09-16-80**

La Commission Permanente du Département réunie à La Rochelle, le 16 septembre 2022 à 14h30, sous la présidence de Mme Sylvie MARCILLY, Présidente du Département,

Agissant par délégation de l'Assemblée Départementale (délibération du 1^{er} juillet 2021),

Considérant la délibération n° 402 de l'Assemblée Départementale du 17 décembre 2015 relative au maintien de la compétence portuaire départementale à la suite de l'adoption de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Considérant la délibération n° 403 de l'Assemblée Départementale du 21 décembre 2017 relative à la reprise en gestion des ports par le Département à l'issue des contrats de concession,

Considérant la reprise en gestion directe du port de Charron par le Département le 1^{er} janvier 2018,

Considérant l'Autorisation de Programme de 16,5 M€ pour la remise à niveau des équipements portuaires, votée sur le budget annexe des ports non concédés, et son solde disponible de 236 848,88 €,

Considérant le projet de création d'une aire technique sur le port du Corps de Garde à Charron, engagé par la Commune en 2012,

Considérant le marché 213H19 notifié le 10 septembre 2019 au groupement d'entreprises SARL DL INFRA et AERTS ET PLANAS ARCHITECTES, relatif à la poursuite de la mission de maîtrise d'œuvre engagée par la Commune pour l'aménagement du port du Corps de Garde à Charron, pour un montant de 58 561 € Hors Taxes soit 70 273,20 € Toutes Taxes Comprises,

Considérant la demande de rémunération complémentaire formulée par le groupement titulaire du marché, pour un montant de 36 596 € Hors Taxes soit 43 915,20 € Toutes Taxes Comprises,

Considérant que les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal intégrant le Programme Local de l'Habitat (PLUI-H) Aunis Atlantique, approuvé le 19 mai 2021 et du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de Charron, approuvé le 10 août 2021 ont eu un impact sur le projet et nécessité de faire évoluer ce dernier, notamment en termes de surélévation des bâtiments et de création de rampes d'accès,

Considérant que le titulaire du marché a apporté de
demande de rémunération supplémentaire,

Considérant qu'à l'issue d'une discussion avec le titulaire du marché il a été proposé
la signature d'une transaction,

Considérant le projet de convention de transaction joint en annexe, proposant le
versement d'une indemnité de 36 596 € Hors Taxes, soit 43 915,20 € Toutes Taxes Comprises,

Considérant l'avis favorable de la 4^{ème} Commission du 29 août 2022,

DECIDE :

1°) de valider le principe du versement d'une indemnité au profit du groupement
d'entreprises SARL DL INFRA/AERTS ET PLANAS ARCHITECTES d'un montant de 36 596 €
Hors Taxes, soit 43 915,20 € Toutes Taxes Comprises,

2°) d'affecter cette dépense de 36 596 € sur l'Autorisation de Programme relative aux
travaux dans les ports départementaux,

3°) d'approuver les termes de la convention annexée, relative à cette transaction,

4°) d'autoriser sa Présidente à la signer.

Adopté à l'unanimité

Avant l'examen de rapport, M. BAUDON s'est retiré de la salle et n'a donc pas pris part au vote.

Pour extrait conforme,
Pour la Présidente du Département,
La Première Vice-Présidente,

Catherine DESPREZ

**CONVENTION DE TRANSACTION
RELATIVE AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE
POUR L'AMENAGEMENT DU PORT DU CORPS DE GARDE A CHARRON**

ENTRE

Le Département de la Charente-Maritime, représenté par sa Présidente, Mme Sylvie MARCILLY en application de la délibération n° 101 de l'Assemblée Départementale du 1^{er} juillet 2021 portant élection de la Présidente du Département, agissant aux présentes par M. Christophe SUEUR, Conseiller départemental, habilité en vertu d'une délégation de signature du 2 juillet 2021 et de la délibération de la Commission Permanente du 16 septembre 2022, autorisant la signature de la présente convention,

Désigné ci-après : « Le Département »,

ET

La SARL DL INFRA, domiciliée Zone Industrielle Pointe à Miteau, rue de la Garenne, 86000 Poitiers, représentée par M. David BAUDON en sa qualité de Gérant,

Désigné ci-après : « Le titulaire du marché »

EXPOSE

Le Département de la Charente-Maritime est gestionnaire des ports du Pavé et du Corps de Garde à Charron depuis le 1^{er} janvier 2018. La Commune de Charron, gestionnaire de ces ports jusqu'au 31 décembre 2017 dans le cadre d'un contrat de concession, a lancé un marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement et la modernisation du port du Corps de Garde en 2012. Ce projet vise à limiter l'impact des activités portuaires sur l'environnement et améliorer les services proposés aux usagers, en vue de maintenir l'activité économique locale. Il répond à la stratégie du Département en matière de déploiement des aires de carénage.

Le Département a donc souhaité poursuivre les études engagées et a confié pour cela au groupement SARL DL INFRA/AERTS ET PLANAS ARCHITECTES le marché de maîtrise d'œuvre n° 213H19 pour la poursuite de ce projet d'aménagement du port du Corps de Garde à Charron. Ce marché a été notifié le 10 septembre 2019.

Par correspondances des 11 et 12 juillet 2022 les membres du groupement ont sollicité une rémunération complémentaire à celle prévue au marché.

L'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal intégrant le Plan Local de l'Habitat (PLUI-H) Aunis Atlantique, approuvé le 19 mai 2021 et du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de Charron, approuvé le 10 août 2021 ont eu un impact sur le projet et nécessité de faire évoluer ce dernier.

Au regard des difficultés rencontrées, notamment induites par ces évolutions normatives en cours de marché, il est proposé une transaction au titulaire du marché afin de trouver un accord.

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent protocole de transaction a pour objet de clôturer définitivement le litige survenu entre les parties et de prévenir tout litige à naître, au titre du marché sur la poursuite de la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du Corps de Garde à Charron.

ARTICLE 2 : REGLEMENT FINANCIER

Dans ses correspondances des 11 et 12 juillet 2022, le groupement estime la rémunération complémentaire à un montant de 36 596,00 € Hors Taxes (HT) soit 43 915,20 € Toutes Taxes Comprises (TTC), en s'appuyant sur les différentes modifications apportées au projet de mise aux normes du Port du Corps de Garde, commune de Charron, notamment pour se conformer aux prescriptions réglementaires.

Le titulaire du marché justifie cette contribution complémentaire par les différentes modifications intervenues sur le projet, suite aux évolutions réglementaires et aux demandes des services de l'Etat en matière de mesures de compensation liées au projet.

Pour la partie Voirie et Réseaux Divers (VRD), les travaux estimés en 2019 à 710 000 € Hors Taxes ont été réévalués à 1 100 000 €. Cela s'explique notamment par les modifications du projet suivantes :

- incidence du zonage Uxp du PLUI approuvé le 19 mai 2021 : déplacement des aires de stationnement et de l'aire de travail,
- demande des services de l'Etat de compenser la destruction de 2 040 m² de zone humide par une remise en eau et une restauration des fonctionnalités d'une zone humide d'une superficie de 3 800 m²,
- réalisation d'ouvrages pour la protection du bâtiment (digue et tunage).

Pour la partie bâtiment, les travaux estimés en 2019 à 90 000 € ont été réévalués à 251 426 € Hors Taxes. Cela s'explique notamment par les évolutions suivantes du projet :

- évolutions réglementaires du PLUI et du PPRN approuvés ayant conduit à la surélévation du bâtiment ainsi qu'à la création de rampes d'accès,
- réalisation de fondations spéciales de type pieux,
- surélévation du terrain naturel pour respect du PPRN.

Au regard de ces éléments et conscient des difficultés inhérentes à la réalisation de cette mission, le Département a proposé une transaction au titulaire du marché.

Après échanges, il est décidé de retenir en dépenses supplémentaires les prestations à hauteur des montants suivants :

- au titre des VRD :	16 696,00 € HT	soit	20 035,20 € TTC
- au titre des constructions :	19 900,00 € HT	soit	23 880,00 € TTC
TOTAL :	36 596,00 € HT	soit	43 915,20 € TTC

Les modalités de paiements seront appliquées de la façon suivante :

Le Département de la Charente-Maritime, après délibération de la Commission Permanente et une fois que la délibération et la convention seront exécutoires, versera au titulaire du marché les sommes qui lui sont dues au titre de cette transaction.

ARTICLE 3 : RENONCIATION A RECOURS

Les parties renoncent irrévocablement ou, le cas échéant, se désistent de toutes réclamation, instance et action ayant pour cause directe ou indirecte les faits et l'opération exposés au préambule, et plus largement l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre, objet du présent protocole de transaction.

ARTICLE 4 : EFFETS DU PRESENT PROTOCOLE DE TRANSACTION

Les parties conviennent que le présent protocole de transaction vaut transaction au sens des articles 2044 et suivant du Code civil et revêt en conséquence l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, ne pouvant être critiquée, même par suite d'une erreur de droit.

ARTICLE 5 : EXECUTION

Le présent protocole prendra effet dès sa signature par les deux parties.

ARTICLE 6 : LITIGES – INTERPRETATION

Tous différends découlant de l'application et/ou de l'interprétation du présent protocole transactionnel ou en relation avec celui-ci seront soumis au tribunal administratif de Poitiers.

Fait en deux originaux à La Rochelle, le

p/ Le Département
de la Charente-Maritime,
Le Conseiller départemental,

Christophe SUEUR

p/ La SARL DL INFRA,
Le Gérant

David BAUDON